



Formation
Développer ses compétences

BPJEPS

SPÉCIALITÉ

LOISIRS TOUS PUBLICS

DOSSIER DE CANDIDATURE 2022-2023

Photo


Nom :

Prénom :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

 (fixe) :

Mail :

N° Sécurité Sociale :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

N° département :

Commune :

 (mobile) :

Organisme affilié :

Fait à :

le

Signature :



Conditions d'inscription

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU, STT.

Être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.

OU

Justifier d'un diplôme parmi les suivants : CQP Péricolaire, BASE, BAFA, BAFD, BAPAAT, Baccalauréat professionnel SPVL, BPJEPS toute spécialité, brevet professionnel ou baccalauréat délivré par le ministère de l'agriculture (toutes spécialités).

JOINDRE LES COPIES DE VOS DIPLOMES OU ATTESTATIONS.

Sélections

Procédure d'entrée en formation

Les candidats devront passer les épreuves de sélection suivantes :

- *Écrit sur table à partir de situation concrètes d'animation permettant de vérifier le niveau d'écrit, la capacité à problématiser.*
- *Entretien oral (30 minutes) permettant de repérer la motivation, la cohérence du projet professionnel, les financements, l'expérience d'animation, le lieu de l'alternance.*

Elles se dérouleront le 23/11/2021 et le 10/12/2021 à Chartres-de-Bretagne.

Votre situation professionnelle lors de l'entrée en formation

Demandeur d'emploi depuis le : -----

N° d'identifiant : -----

Vous bénéficierez toujours de droits Pôle emploi le 1^{er} jour de l'entrée en formation : OUI NON

Salarié depuis le : -----

Type de contrat :

CDI CDD Fin du contrat le : -----

Autre, précisez : -----

Temps de travail :-----

Temps plein Temps partiel Précisez : -----

Fonction : -----

Employeur : Raison sociale : -----

Adresse : -----

Code : ----- Commune : -----

Téléphone : ----- Mail : -----

Nom du responsable de la structure :-----

Avez-vous trouvé une structure d'alternance ?

OUI NON

Si oui, indiquer les coordonnées de la structure :

Faire remplir à votre structure de stage l'attestation ci-jointe.

Comment avez-vous eu connaissance de la mise en place de la formation ? :

site internet DRAJES Bouche à oreille Pôle Emploi/Mission locale

Salon/forum Porte ouverte Autre :

Informations complémentaires à l'entrée en formation

Avez-vous déjà acquis des UC (Unités Certificatives) ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

UC 1 UC 2 UC 3 UC 4

Et par quel biais ?

VAE Diplôme du BESAAPT

Une formation BPJEPS précédente préciser : -----

Merci de nous envoyer la copie des UC validées

EQUIVALENCES DE FORMATION

Vous pouvez être dispensé de préparer certaines UC si vous êtes titulaire des diplômes suivants :

- **Baccalauréat agricole, toutes filières**
- **CQP animateur périscolaire**
- **BAFD + 28 jours de direction**
- **BAPAAT**
- **DE Moniteur éducateur**
- **DE TISF**

DANS CE CAS, JOINDRE LA COPIE DU DIPLOME CORRESPONDANT.

Pièces à joindre au dossier

- Une note personnelle de **2 pages minimum** qui retrace :
 - Vos expériences dans le domaine de l'animation (salariée ou non).
 - Vos motivations pour suivre la présente formation, en lien avec la ou les spécialité(s) choisie(s).
- Un curriculum vitae en précisant notamment vos expériences en animation **Joindre la (ou les) attestation(s) de l'employeur ou de l'organisateur de l'activité.**
- Pour les salariés, l'avis de votre employeur (sur papier libre) quant à votre entrée en formation BPJEPS.
- Deux photos d'identité (dont une à coller sur le présent dossier).
- La ou les photocopies de vos diplômes indiqués page 2.
- L'extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire.
- La photocopie de l'attestation de PSC 1 (ou formation de premiers secours ou SST : Sauveteur Secourisme du Travail). **Cette pièce est OBLIGATOIRE pour la validation des TEP.**
- Pour les personnes de moins de 25 ans : les photocopies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.
- Une photocopie de pièce d'identité (carte nationale d'identité en cours de validité recto verso, ou passeport en cours de validité, ou le permis de conduire).
- Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la FFH ou par la FFSA ou désigné par la CDAPH sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
- 3 enveloppes timbrées au tarif normal et libellées à votre adresse.**

La demande de candidature définitive ne sera prise en compte qu'à la réception de l'ensemble des pièces administratives demandées ci-dessus.

À RETOURNER AU PLUS TARD LE 1^{er} décembre 2021.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Régionale Familles Rurales Bretagne pour permettre les inscriptions, le suivi, le bilan, le traitement administratif et financier des dossiers. La base légale du traitement est « la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ». Les données collectées peuvent être communiquées exclusivement aux destinataires en lien avec la finalité poursuivie (Exemple : Conseil Régional, Pôle Emploi, DRAJES, etc). Les données sont conservées pendant une durée légale de 10 ans. Conformément à la loi Informatique et libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : fr.bretagne@famillesrurales.org

La formation

Lieu de formation	CHARTRES-DE-BRETAGNE
Dates	20 JANVIER 2022 au 3 MARS 2023 en externat (2 jours de positionnements inclus)
Procédure d'entrée en formation	<p>⇒ Dépôt du dossier de candidature au plus tard pour le 1^{er} décembre 2021.</p> <p>⇒ Épreuves de sélection les 23/11/2021 ET LE 10/12/2021 (une seule journée par candidat).</p> <p>Pour cette journée il faudra venir avec une attestation de structure de stage en alternance (cf en P6).</p> <p>⇒ Positionnement Les 20 et 21 JANVIER 2022</p> <p>Les jours de positionnement permettent de prendre connaissance du déroulement de la formation, des contenus abordés et de déterminer d'éventuels allègements de formation.</p>
Conditions pour suivre cette formation	<p>L'entrée dans cette formation implique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participer à l'ensemble des regroupements de formation. ⇒ Toute absence devra être justifiée. ⇒ De trouver une structure d'alternance qui accepte les conditions notées dans l'attestation ci-jointe que la structure doit compléter.

ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ALTERNANCE

Le jour de la sélection, nous vous demandons d'arriver avec une attestation complétée par votre structure d'alternance (employeur ou structure de stage), à son en-tête avec ses coordonnées, datée et signée.

Pour les personnes déjà en poste, la structure qui vous emploie doit faire une attestation stipulant :

- Que la structure accepte votre départ en formation.
- Que la structure accepte les conditions liées à cette formation BPJEPS, à savoir
 - La durée : 14 semaines de formation et 1 281 heures minimum d'alternance.
 - Le principe de la conduite de deux projets d'animation dans sa structure
 - Les caractéristiques du public accueilli.
 - Le stage de direction d'ACM à l'interne ou à l'externe (mise à disposition d'une autre structure).
 - Le principe de faire un stage de minimum 4 jours ou 28h, à l'extérieur auprès d'un autre public que celui « pratiqué » dans la structure d'alternance= adultes ; personnes âgées ; petite enfance ; enfance ; jeunesse.
- Que la structure nous renseigne sur les conditions de financement de la formation.

Pour les personnes sans emploi, votre structure de stage doit faire une attestation stipulant :

- Que la structure accepte de vous accueillir en stage dans sa structure et qu'elle accepte les conditions liées à cette formation BPJEPS, à savoir :
 - La durée : 1 semaines de formation et 1 281 heures minimum d'alternance.
 - Le principe de la conduite de deux projets d'animation.
 - Les caractéristiques du public accueilli.
 - Le stage de direction d'ACM à l'interne ou à l'externe (mise à disposition d'une autre structure).
 - Le principe de faire un stage de minimum 4 jours ou 28h, à l'extérieur auprès d'un autre public que celui « pratiqué » dans la structure d'alternance= adultes ; personnes âgées ; petite enfance ; enfance ; jeunesse.
- Que la structure nous renseigne sur les conditions de financement de la formation.